Envoyé en préfecture le 06/01/2022
Reçu en préfecture le 06/01/2022
Affiché le
ID : 003-210302980-20220106-DEC202201-AR

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

- 6 JAN 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202201
FINANCES ;
Sinistre poteau incendie.

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai prise en application dudit article,

CONSIDERANT la dégradation d'un poteau incendie le 7 juillet 2021 sis « La Goudonne »,

CONSIDERANT que la compagnie PILLIOT, assureur de la ville se charge de se retourner contre le tiers responsable, auteur du sinistre afin de récupérer la franchise contractuelle de 400 €,

CONSIDERANT que l'indemnité est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie PILLIOT Assurances, chèque d'un montant de 400,00 €.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON

MAIRIE DE VARENNES SUR ALLIER (ALLIER)